



# Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

## PROJET PEDAGOGIQUE ALSH 10-14 ANS

« L'action de l'accueil de loisirs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école. »

### LES FINALITES

Les jeunes, âgés entre 10 et 14 ans, fréquentent les écoles et le collège environnant. Il a été constaté, dans la commune de St-Pryvé st-Mesmin, qu'une part de la population préadolescente ne part pas ou peu en vacances lors des congés estivaux. Ces enfants se retrouvent alors souvent oisifs, des journées entières sans la possibilité de poursuivre leurs activités puisque la plupart des clubs sportifs ou des associations culturelles ferment leurs portes durant cette période. Pour répondre à cette problématique la municipalité a décidé d'ouvrir une structure de loisirs réservée à cette tranche d'âge.

Dans un des axes pédagogiques de la structure, j'ai souhaité mettre en avant les pratiques sportives (quel que soit le sexe, la capacité ou la condition sociale des jeunes) afin de favoriser le développement physique des jeunes et de permettre l'apprentissage de la tolérance et le respect des règles inhérentes à tout sport, qui permet à chacun de se confronter à un règlement et de le respecter.

J'ai donc fait le choix de travailler sur la découverte sportive en organisant des journées, des minis stages et des séjours permettant aux jeunes de s'essayer à des sports insolites, ou peu connu du grand public. L'aspect culturel est défini de même, sous forme de journée ou de stage (théâtre, mosaïque, cuisine, création de jeu de société et découverte du patrimoine...). Des séjours courts sont organisés (canoë, multisports...).

### Article 1 : carte d'identité

- Organisateur : Mairie de St-Pryvé St-Mesmin
- Dénomination : Stage sportif et culturel 10/14 ans
- Lieu d'implantation : Plaine de la Belle Arche
- Type de structure : Accueil de Loisirs sans hébergement
- Publics : 20 à 50 enfants. Mixité. 10 à 14 ans.
- Encadrement : 1 responsable de service (direction), 1 référent, 2 à 6 animateurs.
- Période : Vacances scolaires (fermeture 2<sup>e</sup> semaine de Noël)
- Horaires : 7h45/18h30

### Article 2 : objectifs

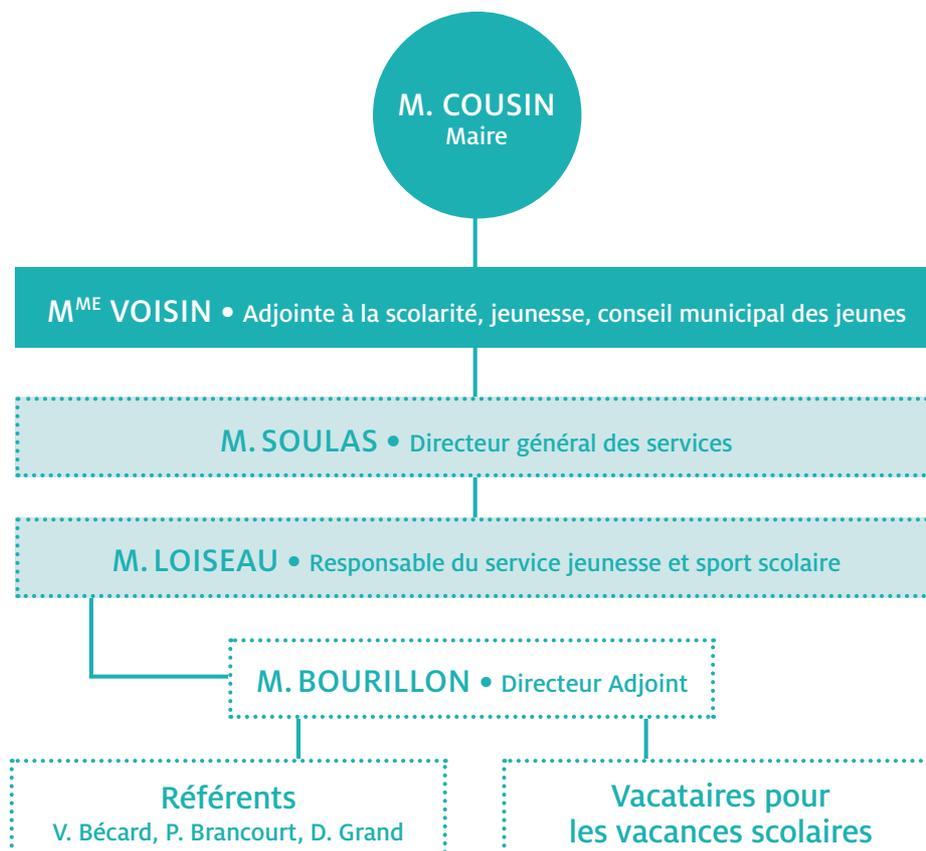
- Répondre aux besoins des familles en termes d'occupation du temps libre des 10/14 ans.
- Offrir un panel d'animations variées chaque jour afin de répondre aux attentes de chacun.
- Favoriser l'épanouissement de chacun.
- Proposer des activités culturelles, sportives et de découvertes adaptées à la tranche d'âge.
- Mettre en place un système d'inscription qui laisse place au choix des jeunes dans leurs activités.
- Permettre l'ouverture d'esprit et la curiosité.
- Proposer aux jeunes des activités insolites, œuvrer pour la découverte sportive et culturelle.

- Etendre la connaissance de chacun en utilisant des supports et des techniques issues de cultures différentes (jeux, cuisine...).
- Œuvrer pour l'appropriation de la société par les jeunes.
- Créer des partenariats avec des associations et des institutions locales.
- Permettre l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Contribuer à l'éducation citoyenne des jeunes.
- Organiser des activités sportives dans le respect mutuel en recherchant le fair-play, l'esprit d'équipe et l'entraide.
- Mettre en place avec les jeunes les règles de vie en adéquation avec le règlement intérieur.
- Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement en organisant des activités de pleine nature comme le camping lors de séjours ou nuitées en dehors de la structure.
- Offrir aux jeunes un champ diversifié de découverte, d'expérimentation et d'expression : la naissance des intérêts étant liée en partie au milieu proposé, le milieu le plus riche fera naître les intérêts les plus variés. C'est donc dans la diversité des activités proposées, des matériaux utilisés, mais aussi des relations aux autres que ce champ trouvera à grandir et à se renouveler.

Sont ainsi privilégiées :

- La découverte et la pratique d'activités sportives nouvelles ou peu pratiquées par les jeunes (tir à l'arc, canoë, judo...). Certaines de ces propositions font l'objet de partenariat avec des intervenants spécialisés diplômés dans le souci de la réglementation. D'autres activités de détente loisirs proposées sont plus connues (piscine, bowling, patinoire...) ; elles correspondent aux attentes exprimées par les jeunes et permettent de développer des compétences (aisance dans l'eau, maîtrise du corps...).
- La découverte et la pratique d'activités artistiques ou de loisirs créatifs sur un mode ludique (ateliers « art brut » ou « arts plastiques ») qui permettent à chacun de se découvrir de nouvelles compétences et ainsi de faire appel à sa créativité ; la mise en place de mini-camps et stages qui permettent la découverte et la pratique d'activités sportives ou artistiques sur plusieurs séances (avec des intervenants qualifiés), donnant ainsi à chaque participant la possibilité de progresser de manière intéressante sur une activité ou une technique.

## ORGANIGRAMME ALSH 10/14 ANS Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin



### **Article 3 : publics**

Pryvatains âgés de 10 à 14 ans.

Mixité

Effectif maximum : 50 enfants

#### **• Enjeux psychologiques**

L'adolescence est par définition une charnière entre l'enfance et l'âge adulte, c'est une période capitale de la vie où les bouleversements physiques et psychiques du sujet le rendent difficile à comprendre par ceux qui l'entourent. Lui-même n'a pas toujours la force d'analyse ou le recul nécessaire pour analyser et comprendre les changements qui s'opèrent en lui : la croissance rapide du jeune, la mutation de sa voix... L'ado va chercher à affirmer ses changements haut et fort en refusant d'être le petit enfant sage à l'écoute de ses parents, il veut s'affirmer et voler de ses propres ailes. La critique devient le passe-temps favori de l'adolescent avec le défi à l'adulte : « Qu'il l'emporte ou non dans son opposition à l'adulte, l'ado a gagné car il lui a tenu tête » (Journal de l'animation 2000).

Cette recherche de soi, ce défi permanent est accompagné d'une quête de vérité, d'une recherche de justice, d'un idéalisme mais aussi de la recherche de l'autre. L'ado jonglera entre recherche de ses limites, test de ses opinions ou de sa capacité à penser par lui-même et obsession de l'apparence, du paraître et de la séduction.

L'équipe pédagogique, consciente des particularités de cette tranche d'âge, se doit d'en prendre note et d'adapter ses activités à son public. Nous rechercherons donc à aider les jeunes à se sentir mieux dans leur peau en les valorisant dans les actions qu'ils accomplissent tant au plan psychique que physique, la confrontation sportive et intellectuelle lors de grands jeux ou de tournois. L'ALSH se doit aussi d'être un lieu de ressource pour son public et les animateurs veilleront à être disponibles et à l'écoute des jeunes afin de répondre à ses questions et à ses angoisses ou de l'orienter vers des personnes ou structures compétentes.

Le cadre de l'ALSH aidera l'enfant à trouver ses repères dans la société grâce à un fonctionnement en adéquation avec les principes de respect et de tolérance des autres. L'adolescent trouvera ses limites dans le règlement, préfiguration de toute règle de vie en collectivité, il pourra apprécier le négociable et le non négociable face à une réalité qui s'impose, quel que soit le désir de chacun.

Enfin, les animateurs ont un rôle important de prévention pour les jeunes qu'ils encadrent, ils garderont donc une certaine éthique dans leurs comportements et leurs discours, ils assureront aussi la sécurité et la protection des ados tout en cherchant une certaine complicité qui permettra de gagner la confiance du jeune tout en gardant une limite affective professionnelle.

*« Les jeunes agissent comme s'ils voulaient avoir les avantages sans les inconvénients, à la fois de l'enfance (il faudrait tout leur pardonner) et de l'âge adulte (il faudrait tout leur permettre). (...) Nous, adultes, appliquons la même règle à l'envers : on exige d'eux qu'ils se comportent comme des adultes tout en continuant à agir envers eux comme s'ils étaient des enfants ! »*

(Le Journal de l'animation 2000).

### **Article 4 : moyens**

#### **• Matériel**

##### Locaux :

- 1 complexe sportif et culturel modulable, d'un bureau et infirmerie, d'une réserve, de sanitaire et d'un espace extérieur...
- Bureau et infirmerie : bureau administratif pour le directeur aménagé avec un espace infirmerie composée d'un lit d'appoint et d'une armoire à pharmacie de premier secours.
- Réserve comprenant tout le matériel d'activité (jeux, matériel sportif, ustensiles de cuisine, matériel créatif...)
- Sanitaire : 1 bloc WC filles composé de 2 WC et d'un lavabo, 1 bloc WC filles handicapées (1 wc et 1 lavabo), 1 bloc WC garçons composé de 3 WC dont 1 adapté pour handicapés et 2 lavabos.

- Un espace extérieur avec accès par le bâtiment aménagé avec un terrain multisports (cage de foot/hand et panneau de basket).

Moyen de transport :

- Minibus municipaux 9 places

- Matériel pédagogique : malle de matériel sportif, jeux de société, matériel créatif pour la pratique des activités manuelles, ustensiles de cuisine.

• **Humain**

1 Directeur, 2 à 6 animateurs pour les vacances scolaires selon l'effectif.

**Article 5 : rôle**

Rôle	Statut	Tâches
<b>Directeur</b>	ETAPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est le premier responsable de la sécurité physique, moral et affective des enfants.</li> <li>- Elabore le projet pédagogique avec son équipe, il est garant de son application.</li> <li>- Représente la structure devant les parents, la hiérarchie et les élus.</li> <li>- Est responsable du budget et de la gestion quotidienne (administratif, financier, matériel).</li> <li>- S'assure du contenu et de la bonne utilisation de la pharmacie, des troussees de secours et du cahier d'infirmierie.</li> <li>- Est responsable de l'équipe : rôle formateur, gestion des conflits internes.</li> <li>- Dynamise l'équipe.</li> <li>- Gère les conflits et veille à la bonne intégration de chacun.</li> <li>- Gère les effectifs journaliers (repas, sorties...)</li> <li>- Connaît la législation Jeunesse et Sport et en est garant</li> <li>- Manage l'équipe d'animation (temps de travail, pause, rôle, contrôle des réunions de préparation et de bilan)</li> <li>- Connaît les limites de son rôle et sait orienter le cas échéant.</li> </ul>
<b>Référent</b>	Vacataire BPJEPS APT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au directeur dans ses responsabilités.</li> </ul>
<b>Animateur</b>	Vacataire DEES/DEJEPS/ BAFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants.</li> <li>- Il organise la vie collective en prenant en compte les besoins et attentes de chacun.</li> <li>- Il tient à jour la feuille de présence (présence, absence, annulation)</li> <li>- Il s'assure de la mise à jour des fiches sanitaires.</li> <li>- Il respecte le matériel et s'assure de sa bonne utilisation.</li> <li>- Il connaît la législation Jeunesse et Sport et en est garant</li> <li>- Il élabore un projet d'animation et en assure le suivi.</li> <li>- Il est force de proposition et il travaille en cohérence avec l'équipe.</li> <li>- Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.</li> <li>- Il sait être disponible lorsque les parents ont des questions, il peut répondre à des questions de fonctionnement ou d'organisation.</li> <li>- Conformément à la loi, il doit fournir les documents administratifs le concernant.</li> <li>- Connaît les limites de son rôle, connaît le rôle du directeur.</li> </ul>

## **Article 6 : fonctionnement**

### **• Préparation**

Avant chaque période de travail des réunions de préparation sont réalisées avec l'équipe d'animation.

Le directeur et son équipe s'occupent de la mise en place des sorties et des partenariats décidés par l'équipe.

L'information interne est diffusée à l'oral et par écrit sur un tableau d'affichage dans le bureau.

Un temps de concertation ou de régulation est prévu chaque matin et chaque soir, ce temps est également utilisé pour la préparation et le rangement des activités et des locaux.

Il est prévu d'épauler un nouvel animateur lors de la préparation et même du déroulement (si possible) de ces activités par le directeur, le référent ou un animateur confirmé.

### **• Réunion de bilan**

Un bilan des vacances sera fait avec l'équipe d'animation à la fin de chaque période de vacances et à tout moment si le besoin s'en fait ressentir (temps de régulation).

Des fiches d'évaluations sont remplies à chaque bilan.

Le directeur est en charge du bilan des projets et du retour à la commission jeunesse.

### **• Inscription**

Avant chaque période de vacances, les familles peuvent accéder par Internet au service jeunesse, au formulaire d'inscription et au planning d'activités.

Les inscriptions se font en connaissance des activités proposées, l'inscription de l'enfant doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de début des vacances et doit être signée par le responsable légal de l'enfant.

### **• Document obligatoire d'une validité de 1 an**

- une fiche de renseignement remplie chaque année par les responsables légaux

- une photocopie de l'assurance extrascolaire.

### **• Les relations avec la famille**

L'équipe d'animation doit avoir des relations systématiques avec les familles des enfants et les voir au moins une fois lors de toutes nouvelles inscriptions, tout problème est réglé avec le jeune, son responsable légal et le directeur.

Avant chaque période d'été une plaquette d'information est diffusée plus largement aux privés potentiels concernés par les activités de la structure, cette plaquette informe des activités estivales de la structure, de l'organisation des différents minis séjours proposés et rappelle les modalités d'inscriptions.

## Article 7 : journée type

Heures	Activités	Moyens	Objectifs	Rôle de l'animateur
<b>7h45 9h30</b>	Ouverture en accueil libre autour de jeux de société, préparation de la journée. Départ des sorties. A 10h, l'effectif doit être complet.	La salle d'activités. La mini-bus du service jeunesse pour les sorties.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux jeunes de venir plus tôt s'ils le souhaitent.</li> <li>- Se préparer pour les activités à l'extérieur de la structure.</li> <li>- Contrôler la présence des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les animateurs encadrent les enfants pendant ce moment informel, ils doivent effectuer les préparatifs de dernière minute pour les sorties et activités de la journée. Moment où l'animateur sera à l'écoute du jeune, moment privilégié pour le dialogue.</li> <li>- Remplir la fiche de présence.</li> <li>- Sensibilisation aux activités.</li> </ul>
<b>10h 11h30</b>	Démarrage des activités.	Salle, matériel pédagogique, gymnase, terrain extérieur.	Proposer aux enfants des activités adaptés à leurs besoins.	Animation, encadrement des enfants. L'animateur doit s'adapter au groupe.
<b>12h 13h</b>	Repas	Restaurant scolaire. Pour les sorties, pique-nique ou repas froid. Possibilité de manger dans la structure avec atelier cuisine le matin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner un repas équilibré aux enfants.</li> <li>- Faire du repas un moment convivial et d'échanges entre les jeunes, leurs animateurs et le personnel de restauration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les animateurs mangent à table avec les enfants.</li> <li>- Encadrer les enfants pendant le repas.</li> <li>- Etre à l'écoute du jeune, provoquer des débats, les gérer.</li> <li>- Veiller à ce que le repas reste un moment de détente et d'échange.</li> <li>- Moment qui peut être utilisé pour la sensibilisation.</li> </ul>
<b>13h 14h</b>	Temps calme, temps libre.	Salle d'activités, espace extérieur.	- Permettre aux enfants d'utiliser ce moment comme ils le souhaitent : détente, farniente, discussions, jeux libres.	- Encadrement, gestion des problèmes, temps de préparation, de pause à tour de rôle, de recadrage si besoin. Sensibilisation.
<b>14h 16h</b>	Activités sur place ou en extérieur.	Salle, matériel pédagogique, gymnase, terrain extérieur.	- Proposer aux enfants des activités adaptées à leurs besoins.	- Animation, encadrement des enfants. L'animateur doit s'adapter au groupe.
<b>16h 16h30</b>	Goûter, temps libre.	Salle d'accueil.	- Donner une collation aux enfants. Finir la journée par un moment calme et convivial qui permet aux enfants d'utiliser en libre accès les jeux de sociétés, d'écouter de la musique ou de discuter ensemble.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animateur prépare le goûter avec le groupe, il goûte avec eux. L'animateur est à la disposition des enfants pour régler un problème administratif ou relationnel, pour jouer à un jeu ou prendre part à une discussion. L'animateur recueille les impressions de la journée des enfants, il est à l'écoute de leurs critiques et de leurs envies afin d'en faire part à son directeur.</li> <li>- Accueil des parents.</li> </ul>
<b>16h30 18h30</b>	Temps libre non obligatoire pour les jeunes. Départ échelonné.	En fonction des activités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre de s'adapter aux envies des enfants et aux obligations des parents (fin du travail plus tard).</li> <li>- Donner la possibilité de terminer les parties de jeu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animateur à plus un rôle de surveillance, il peut continuer à jouer avec les enfants ou même terminer une activité.</li> <li>- Préparation des futures journées, bilan rapide avec l'équipe.</li> </ul>

## **Article 8 : réglementation et disposition**

### **• Généralités**

Les animateurs sont responsables de la sécurité physique, affective et morale de l'ensemble des enfants présents dans la structure ou lors de sorties organisées par celle-ci.

La protection des mineurs est une obligation qui découle du Code de l'action sociale et des familles.

L'équipe d'animation est tenue de connaître et de respecter la loi française et d'appliquer la réglementation fixée par le ministère de la Jeunesse et des Sports. L'accueil des mineurs doit respecter des obligations en matière de déclaration, d'encadrement et d'hygiène et sécurité.

### **• Déclaration**

La déclaration de L'ALSH est une obligation légale préalable à tout accueil de mineurs pendant les vacances scolaires, l'organisateur doit fournir un projet éducatif à la déclaration.

La déclaration est complétée avant chaque période d'accueil d'une fiche de déclaration complémentaire qui spécifie le nombre de mineurs accueillis ainsi que l'identité et la qualification des encadrants. L'existence d'un projet pédagogique est obligatoire même s'il n'est pas joint nécessairement à la fiche complémentaire.

### **• L'encadrement**

Tranches d'âge : de 10 à 14 ans inclus

Taux d'encadrements : 1 animateur pour 12 enfants, dans la mesure du possible il a été décidé par la municipalité de respecter un taux de 1 animateur pour 8 enfants.

Le directeur ne peut faire partie du taux d'encadrement.

Les enfants ne pourront être seul ni dans une salle, ni dans la cour ni dans tout autre lieu, ils devront être en permanence à la vue de leur animateur. Toutefois des activités en autonomie sur la structure et en extérieur peuvent être organisées si elles sont prévues. Les animateurs sont tenus d'informer le directeur de tout comportement déviant ou anormal d'un autre animateur.

## **Article 9 : hygiène et sécurité**

L'hygiène alimentaire liée à la restauration quotidienne des enfants doit être en conformité avec les normes en vigueur tant pour le prestataire (liaison froide des repas) que pour le stockage, le service et l'entretien des salles des restaurations, de la vaisselle et de la cuisine.

Lors des pique-niques, les produits frais nécessitant une conservation au froid doivent être transportés dans des conteneurs isothermes (glacières) avec plaques réfrigérantes afin d'obtenir une température comprise entre 0 et 3°C. Les glacières doivent être lavées et désinfectées après chaque utilisation.

## **Article 10 : sécurité des installations et des locaux**

L'accueil de loisirs est un établissement recevant du public (ERP), ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation (établissement de type R).

Dans les locaux accueillants des mineurs de plus de six ans la charge de la preuve de la conformité des locaux relève de l'organisateur (mairie). L'organisateur est tenu de fournir sur demande une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente.

La tenue d'un registre de sécurité est obligatoire, il doit être à la disposition du directeur.

Les extincteurs doivent être vérifiés au moins une fois par ans.

## **Article 11 : activités spécifiques**

**Les activités sportives peuvent être encadrées par un animateur mais doivent avoir un but ludique et de découverte. En aucun cas elles ne peuvent avoir un but compétitif ni avoir un caractère intensif.**

L'encadrement des activités sportive ne présentant aucun risque objectif peuvent encadrer par l'animateur habituel du centre de loisirs (exemple : football, basket-ball, tennis, ping-pong...).

### **• Piscine ou baignade aménagées et surveillées**

Taux d'encadrement : au minimum 1 animateur présent dans l'eau pour 8 enfants de six ans et plus.

De plus le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade.
- Se conformer aux recommandations de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité (drapeaux, délimitations de baignade...)
- Prévenir le responsable de la sécurité en cas d'accident.

Les baignades dans des lieux non définis comme étant des « lieux de baignade aménagées et surveillées » sont formellement interdites.

### **• Activités sportives réglementées**

La pratique des activités sportives listés ci-dessous nécessitent un encadrement avec des qualifications particulières.

- Alpinisme
- Baignade
- Canoë et Kayak en eau vive
- Descentes de canyon
- Equitation
- Escalade
- Plongée subaquatique
- Randonnée
- Raquette à neige
- Ski
- Ski nautique
- Spéléologie
- Sports aériens
- Sports de combats
- Sports mécaniques
- Tir à l'arc
- Tir avec armes à air comprimés
- Voile
- Vol libre
- VTT

### **• Transport des enfants**

#### **- Transport en mini bus**

Nous avons à notre disposition des minis bus, ces véhicules peuvent transporter respectivement huit enfants et un animateur qui sera le chauffeur. Un animateur supplémentaire dans le bus peut être conseillé afin de permettre au conducteur une attention exclusive à la route. Lorsque la durée du transport excède une heure de conduite, il est demandé au conducteur de faire des poses régulières.

## Le chauffeur doit respecter le code de la route.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être assis à l'arrière.

Le port de la ceinture est obligatoire.

Les enfants de moins de 10 ans sont assis sur des rehausseurs.

### - Transport en car

Un chef de convoi doit être désigné, il est responsable du convoyage, il doit s'assurer de la conformité du transport.

Les enfants comme les accompagnateurs doivent mettre leur ceinture dans les cars en disposant.

Il est formellement interdit de placer des enfants près des portes ou issues de secours.

Le chef de convoi doit, entre autre :

- Connaître la législation en vigueur.
- Etre en possession de la liste nominative des enfants transportés.
- S'assurer du placement des animateurs près des issues de secours.
- Rappeler les consignes de sécurité générale et en cas d'accident.
- Recompter les enfants après chaque arrêt.

**Malgré la désignation d'un chef de convoi, l'ensemble des animateurs présent dans le car doit être en mesure de répondre à ces consignes et sont responsable de la sécurité des enfants.**

## **Article 12 : infirmerie**

### Avant le séjour :

- Contrôle et réapprovisionnement de la pharmacie et des trousse de pharmacie.
- Préparation du cahier d'infirmerie.
- Information et recommandation auprès des animateurs quant à l'utilisation de la pharmacie : les obligations.
- Contrôle des fiches sanitaires et des certificats médicaux.
- Affichage des numéros d'urgence.

### Pendant le séjour :

- Contrôle régulier du contenu de la pharmacie.
- Tenue du cahier d'infirmerie.

### Après le séjour :

- Déclarer tout accident grave à la DRDJS

**Article 13 : projet d'activité**

Nom de l'animateur .....

Titre .....

Objectifs :

- .....
- .....

Déroulement .....

Lieux .....

Publics .....

Durée de l'activité .....

Nombre d'animateurs nécessaires .....

Matériel

INTITULE	QUANTITE

**Bilan de l'activité**

Réalisé  OUI      Nombre de participants : .....

NON      Pourquoi ? .....

Problèmes rencontrés .....

.....

Améliorations possibles .....

.....

#### **Article 14 : outils d'évaluation nécessaires**

##### Les animateurs :

Entretien de régulation en cours de séjour (la même que pour les autres structures)

Grille d'évaluation de l'animateur : critères/outils.

##### Les enfants :

- Bilan oral de fin de semaine et de fin de séjour.

##### Les parents :

Questionnaire en fin de séjour parfois.

##### L'équipe d'animation :

- Réunion de régulation et de bilan, étude du prévisible et du réalisé, retour sur les difficultés, fiche individuelle de vécu du séjour...

##### Mairie :

- Rédaction et présentation du bilan pédagogique.